

IC TELECOM
Société Anonyme au capital de 1.825 547,20 €.
Siege social : 45 Quai de Seine 75019 Paris
412 627 465 R.C.S. Paris

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 6 MARS 2012**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis ce jour pour vous proposer en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, à l'effet de vous prononcer sur les faits relevés par les Commissaires aux comptes dans le cadre d'une procédure d'alerte déclenchée par ces derniers et prendre acte de leur rapport spécial et en fonction de la situation de la Société, de vous soumettre des décisions prises, et à prendre, permettant d'assurer la continuité de l'exploitation de la Société.

Procédure d'alerte déclenchée par les Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L 234-1 et suivants du Code de Commerce / Date d'approbation des comptes annuels

Par courrier en date du 28 septembre 2011, les Commissaires aux comptes de la Société nous ont interrogé sur un ensemble de points de nature à compromettre, selon eux, la continuité de l'exploitation suite notamment à la suppression de moyens de paiement par les établissements de crédit. Ces points ont fait l'objet d'une réponse dans les délais impartis, soit le 12 octobre 2011, qui apportait des précisions sur les mesures envisagées devant intervenir sur les mois de novembre et décembre.

Suite à cette réponse et aux décisions envisagées, les Commissaires aux comptes ont décidé de suspendre la procédure d'alerte.

Le 6 octobre 2011, le cours d'IC TELECOM (actions, obligations et BSA) a été suspendu à la demande de l'Autorité des Marchés Financiers suite aux questions des commissaires aux comptes sur les comptes 2010/2011 qui se sont clôturés le 30/06/2011 (cf. communiqués des 6 et 18 octobre 2011). Cette suspension des cours n'a pas permis de mettre en œuvre une des décisions prises à savoir, l'augmentation de capital telle qu'annoncée.

En l'absence d'évolution positive, les Commissaires aux comptes de la Société ont relancé la procédure d'alerte par courrier en date du 13 décembre 2011 et ont de nouveau interrogé la Société sur les différents points restés en suspens. Une réponse de la Société a été transmise par courrier en date du 27 décembre.

Par courrier en date du 28 décembre 2011, les Commissaires aux comptes ont invité le Président du Conseil d'administration à convoquer le conseil sous un délai de 8 jours à compter de la réception dudit courrier dans le cadre de la phase 2 de la procédure d'alerte.

Le conseil d'administration s'est tenu le 6 janvier dernier a rappelé les différentes mesures prises, à savoir :

- Mise en place d'un plan drastique de réduction des frais généraux, des effectifs et des investissements afin d'assainir ses structures financière et opérationnelle ;
- Recentrage progressif de la force commerciale sur la région parisienne (fermeture de l'agence de Toulouse)
- Relance de l'activité commerciale et mise en place d'une cellule de renouvellement des contrats qui permettra de contrer la concurrence et de fidéliser les clients avec de nouvelles offres.
- Négociation avec les partenaires pour un étalement de la dette (des accords ont d'ores et déjà été trouvés avec les partenaires tels que les organismes de retraite et SFR ; Urssaf ont donné un accord de principe).

La réalisation de l'ensemble de ces mesures ainsi que l'augmentation de capital prévue ci-après permettront d'assainir la situation et d'assurer la continuité de l'exploitation.

La situation de la Société sera renforcée par le lancement d'une augmentation de capital d'un montant maximum de 2,5 M€, avec maintien du DPS telle qu'annoncée, dont la mise en œuvre sera réalisée après l'approbation des comptes clos au 30/06/2011. Lors de cette augmentation de capital ; Monsieur Goel Haddouk, Président et actionnaire de la Société à hauteur de 29,74% par le biais de la Société Sarl H.F Haddouk, s'est engagé à apporter 500 K€ au titre de l'augmentation de capital.

Considérant que les délibérations du Conseil d'administration du 6 janvier 2012 suite à la réception du procès-verbal en date du 13 janvier, dont un exemplaire a été également adressé au président du Tribunal de Commerce de Paris, n'apportaient pas les solutions nécessaires pour assurer la continuité d'exploitation de la Société, les Commissaires aux comptes ont, par courrier du 20 janvier 2012, invité le président du Conseil d'administration à convoquer une Assemblée générale dans un délai de 8 jours à réception dudit courrier, à laquelle sera présenté le rapport spécial d'alerte.

Concernant la convocation et la tenue de cette assemblée générale, nous vous rappelons qu'il existe une dualité des textes applicables au délai de tenue de cette Assemblée :

- Les dispositions réglementaires applicables à la procédure d'alerte qui prévoient que l'Assemblée générale doit, en tout état de cause, être réunie au plus tard dans les 30 jours suivant la date de notification faites par les Commissaires aux comptes (art R234-1 alinéa 1)
- Les dispositions de l'article R 225-73 du Code de commerce qui prévoient que l'avis doit être publié 35 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Compte tenu des enjeux et sanctions, il a été décidé, en accord avec les Commissaires aux comptes, de respecter le délai de 35 jours.

Nous vous informons par ailleurs que les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2011 n'ont pas encore été arrêtés par le Conseil d'administration et seront soumis à votre approbation lors de l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur ces comptes fixée au 29 mars 2012 à 10 heures au siège social.

En effet l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2011 a été reportée et doit se tenir au plus tard le 31 mars 2012 suivant ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 9 janvier 2012.

Délégations de pouvoir en vue d'une augmentation de capital et de l'émission de BSA

Afin de consolider la Société et d'assurer la poursuite de son activité, nous vous proposons d'examiner les modalités de délégations concernant la mise en place d'un Strategic Equity Investment avec GEM Global Yield Fund (ci-après désigné GEM).

Ce financement « Strategic Equity Investment » permettra à la Société d'exercer ou non, à sa propre initiative, des augmentations de capital fractionnées en plusieurs tranches (par demande de tirage), pour un montant maximum de 8 millions d'euros sur une durée de 3 ans.

Détermination du prix d'émission : Le prix de souscription des actions à émettre sera déterminé par référence aux cours moyen de clôture des actions de la Société pendant les 5 jours de bourse qui suivront la demande de tirage, et après avoir appliqué une décote de 10%. Si le prix de clôture de l'un des 10 jours de bourse suivants la fixation du prix de souscription, multiplié par 92%, est inférieur à ce prix de souscription, alors GEM pourra réduire de 1/10^{ième} le montant investi.

Détermination du nombre d'actions : Le nombre maximum d'actions que la Société peut demander à GEM de souscrire est égal à 5 fois le volume quotidien moyen d'actions constaté sur le marché, pendant une période de 15 jours de bourse précédant immédiatement le tirage. GEM pourra limiter le nombre d'actions qu'il souhaite souscrire entre 50% et 100% de la demande de tirage.

L'émission des actions au titre des augmentations de capital ne pourra être réalisée au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée.

En complément de cette délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre, au profit de GEM des actions en vue d'une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de HUIT MILLIONS D'EUROS (8.000.000 €), nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) réservée à GEM.

Trois tranches d'émission de BSA sont prévues, toutes à émettre en une ou plusieurs fois :

- 200 000 BSA-A à 0,01 euros et dont le prix unitaire de souscription des actions ordinaires émises par exercices des BSA-A sera d'un euro et quatre-vingt-quatorze (1,94) euros. Ces émissions d'actions pourront intervenir à tout moment au cours des deux (2) années suivant l'émission des BSA-A,
- 200 000 BSA-B à 0,01 euros et dont le prix unitaire de souscription des actions ordinaires émises par exercices des BSA-B sera deux euros quarante-neuf (2,49) euros. Ces émissions d'actions pourront intervenir à tout moment au cours des trois (3) années suivant l'émission des BSA-B,
- 200 000 BSA-C à 0,01 euros et dont le prix unitaire de souscription des actions ordinaires émises par exercices des BSA-C sera trois euros quarante-neuf (3,49) euros. Ces émissions d'actions pourront intervenir à tout moment au cours des quatre (4) années suivant l'émission des BSA-C,

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, arrêtera les caractéristiques des BSA et celles des actions ordinaires qui seront émises par exercice desdits BSA, sachant que l'émission des BSA-A,

BSA-B et BSA-C ne pourra être réalisée au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ;

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre les délégations, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue d'en assurer la bonne fin, procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions ;

Nous soumettons, par ailleurs, à votre vote un projet de délégation pour une augmentation de capital en numéraire, réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du Travail et conformément à l'article L.225-129-6 du Code de Commerce.

Cette résolution a pour objet de déléguer au conseil d'administration la compétence de procéder à une augmentation du capital social en numéraire, en une ou plusieurs fois, représentant 3% du capital, par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne de la société existant ou à créer ; les associés renonçant expressément au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre.

Il est proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation afin d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des augmentations à venir conformément à l'article L.3332-18 et suivants du code du travail et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles et de lui conférer tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, de modifier les statuts en conséquence et d'une manière générale prendre toutes mesures nécessaires.

La délégation de compétence ainsi consentie au Conseil d'administration serait valable pour une durée de 26 mois.

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien nous témoigner en adoptant les résolutions proposées à votre vote et nous vous prions d'agréer, Chers Actionnaires, nos sentiments les plus dévoués.

Le Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Le Conseil d'Administration'.